

24 mai 2011

11.362

Question Etienne Robert-Grandpierre Fonds cantonal des eaux: transparence

La loi sur le fonds cantonal des eaux (RSN 731.250) autorise le prélèvement d'une redevance cantonale sur l'eau potable. Cette redevance se monte actuellement à 70 centimes par mètre cube.

Par souci de transparence, nous souhaiterions obtenir les informations suivantes, ce annuellement pour les 5 dernières années comptables à disposition:

- Le montant total des redevances perçues;
- Le montant total des ressources du fonds (art. 2 de la loi);
- Les participations du fonds aux dépenses du service de la protection de l'environnement (art. 1 al. 2 de la loi);
- La liste nominative des bénéficiaires du fonds (art. 4 du règlement d'application), avec les montants reçus.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses, si possibles écrites par souci de simplification.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 29 juin 2011

1. Montant total des redevances perçues

Les montants totaux perçus au titre de la redevance conformément à la loi sur le fonds des eaux selon les comptes sont les suivants :

	2006	2007	2008	2009	2010
Redevances (434440)	13'843'018 ¹⁾	9'503'755	8'973'985	8'660'581	9'117'480

1) L'entrée en vigueur, en 2006, du "principe d'échéance" a conduit à comptabiliser les acomptes (4'750'000.-). Avec l'ancien système, seuls 9'093'018.- auraient été comptabilisés. Si, d'aventure, le fonds était un jour supprimé, seuls quelque 4'500'000.- de recettes seraient comptabilisés l'année de cette suppression.

2. Montant total des ressources du fonds

Actuellement, la seule ressource est constituée de la redevance (cf. point 1). Aucune allocation ni don ont été versés au fonds depuis sa création.

3. Participation du fonds aux dépenses du SCPE (490471 Prélèv. Fds eaux, charges fonctionnement)

L'art. 1er, al. 2 de la loi sur le fonds des eaux, du 23 juin 1999, stipule que le "fonds peut couvrir une partie des prestations du service, effectuées dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'évacuation et de l'épuration des eaux". Ces montants permettent donc de couvrir une partie des heures (selon la comptabilité analytique) effectuées dans le domaine de la protection des eaux.

Les montants alloués au Service de la protection de l'environnement (service de l'énergie et de l'environnement –SENE- depuis 2010) sous la rubrique budgétaire du SENE "prélèvement dans le fonds des eaux; charge de fonctionnement" sont les suivants :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Prélèv. Fds Eaux charges fct (490471)	421'600	421'600	421'600	921'600	1'200'000	1'100'000	900'000

Comme on peut le constater, la décision a été prise pour le budget 2012 de retrouver le montant alloué en 2009 et sera encore réduit d'ici à 2015 selon la planification financière.

4. Liste nominative des bénéficiaires des subventions et leur montant

Ci-dessous, un tableau croisé des données pertinentes pour les cinq dernières années.

Comme on peut le constater en 2006 et 2007 notamment, les subventions versées ont été faibles. Cela vient du fait que peu de projets ont été menés à terme et par conséquent les décomptes n'ont pas encore pu être tous présentés par les bénéficiaires. On doit indiquer que, dès 2011, en fonction des demandes qui nous sont parvenues et des promesses y relatives, les besoins iront en augmentant ces prochaines années.

Rappelons à ce sujet que, jusqu'à présent, toutes les promesses de subventions faites aux bénéficiaires ont toujours été honorées dans des délais très courts après les contrôles des décomptes.

Com/Synd/SocBénéf.	Exercice comptable					Total général
	2006	2007	2008	2009	2010	
A4EOVR ¹⁾				400'000.00	318'000.00	718'000.00
Auvernier		60'647.00				60'647.00
Bevaix		78'040.00				78'040.00
Boudevilliers	104'290.00	4'022.00				108'312.00
Boudry		28'719.20		172'000.00		200'719.20
Boveresse				2'443.00		2'443.00
Brot-Dessous		124'321.25		2'976'098.00	558'813.00	3'659'232.25
Cernier	13'358.00					13'358.00
Chézard-St-Martin			6'500.00			6'500.00
Coffrane		15'225.00				15'225.00
Colombier			123'396.00	47'235.00		170'631.00
Corcelles-Cormondrèche			70'620.00	53'500.00	47'149.00	171'269.00
Cornaux	48'136.00		29'731.00		6'210.00	84'077.00
Cortailod	3'020.85					3'020.85
Couvet			56'114.00			56'114.00
Cressier				12'096.00		12'096.00
Dombresson	63'933.60			1'326.00		65'259.60
Enges				122'599.00		122'599.00
Fenin-Vilars-Saules				65'000.00	70'000.00	135'000.00
Fleurier		85'370.00	498'634.00	11'163.00	869'916.00	1'465'083.00
Fontainemelon					81'148.00	81'148.00
Fontaines	87'380.00	1'532.00	35'000.00	30'000.00		153'912.00
Gorgier	112'916.00		13'861.00			126'777.00
Hauterive	218'182.00		131'425.00	474'887.00	269'375.00	1'093'869.00
La Brévine			20'000.00			20'000.00
La Chaux-de-Fonds	528'976.00	252'000.00	273'954.00	152'680.00	44'924.00	1'252'534.00
La Côte-aux-Fées		50'000.00	186'527.00	122'797.00		359'324.00
La Sagne			45'500.00	21'791.00	294'695.00	361'986.00
La Tène				54'964.00		54'964.00
Le Landeron		18'212.00	18'652.00	121'557.00	156'500.00	314'921.00
Le Locle			525'497.00	17'500.00	1'933'000.00	2'475'997.00
le Pâquier	62'607.60					62'607.60
Les Brenets		150'000.00	122'805.00	31'160.00	9'200.00	313'165.00
Les Geneveys-sur-Coffrane			75'000.00	128'000.00		203'000.00

Les Hauts-Geneveys	34'279.00		100'000.00	29'000.00		163'279.00
Les Ponts-de-Martel	5'225.00		70'800.00	63'785.00	956.00	140'766.00
Les Verrières		71'144.00		14'250.00	24'809.20	110'203.20
Marin	35'502.00					35'502.00
Montmollin		21'108.00		137'000.00	60'000.00	218'108.00
Môtiers					99'000.00	99'000.00
Neuchâtel	221'400.00	178'180.00	632'585.00	503'536.00		1'535'701.00
Noiraigue				35'680.00	12'358.00	48'038.00
Peseux	116'364.00	103'472.00				219'836.00
Rochefort	97'872.60		6'840.00			104'712.60
Saint-Aubin	101'787.00		47'500.00	86'333.00		235'620.00
Saint-Blaise			219'000.50			219'000.50
Saint-Sulpice			24'360.00			24'360.00
SAIOD ²⁾		264'000.00				264'000.00
Saunerie	16'860.00					16'860.00
Savagnier	198.00					198.00
SEPUVT ³⁾	36'470.00		360'000.00	77'473.00	27'545.00	501'488.00
SEVAB ⁴⁾				45'705.00	19'949.70	65'654.70
SEVRE ⁵⁾	639'797.00	44'520.00	154'800.00	193'481.00		1'032'598.00
Synd. Béroche		125'000.00	297'208.00	4'589.00		426'797.00
Thielle-Wavre	69'886.00					69'886.00
Travers	37'010.00		77'867.00	55'942.00		170'819.00
Valangin				179'070.00	34'903.30	213'973.30
Val-de-Travers				6'839.00	61'543.00	68'382.00
Vaumarcus	29'040.00	24'971.00	5'791.85			59'802.85
Total général	2'684'490.65	1'700'483.45	4'229'968.35	6'451'479.00	4'999'994.20	20'066'415.65

- 1) Syndicat regroupant Boudevilliers, Valangin, Coffrane, les Geneveys-sur-Coffrane
- 2) VADEC (Colombier)
- 3) Syndicat du Val-de-Travers sauf les communes des Bayards, des Verrières et de la Côte-aux-Fées
- 4) Syndicat regroupant Le Cerneux-Péquignot, La Brévine et la Chaux-du-Milieu
- 5) Syndicat regroupant les communes du Val-de-Ruz, sauf Montmollin, Boudevilliers, Valangin, Coffrane, les Geneveys-sur-Coffrane et le Pâquier

Remarque complémentaire

Avant la création du fonds des eaux tel qu'on le connaît aujourd'hui, les subventions accordées aux communes (pour les ouvrages d'adduction ou d'épuration) étaient payées par un crédit d'investissement financé dans le cadre du budget de l'Etat et l'amortissement était à la charge du compte de fonctionnement (4100 - 331000) du service.

Lors de la promulgation de la loi sur le fonds des eaux au 1er janvier 2000, un fonds des eaux a été créé, alimenté par une recette de 70 cts par m3 d'eau potable vendu rapportant jusqu'à présent quelque 9 Mio par an. Pour soulager le budget de fonctionnement du service de l'environnement, les amortissements ont été mis à la charge du centre financier 9405 (fonds des eaux) et les subventions ont continué à être versées via un crédit d'investissement.

Beaucoup d'acteurs ne comprennent pas ce type de fonctionnement et l'estiment peu transparent. En effet, si, une année donnée, peu de subventions sont versées (p.ex. 4 Mio) du fait que des travaux n'ont pas été engagés par les communes, toute la recette du fonds des eaux du fait de l'amortissement (en moyenne 8 Mio) est consommée. La commission de gestion des finances du GC a également émis des critiques sur ce système.

Le service financier (SFIN) a confirmé qu'une subvention d'investissement doit figurer au budget des investissements. On ne peut donc pas travailler que sur le centre financier 9405 (fonds des

eaux). En 2009, lors d'une séance réunissant les différents services concernés par cette problématique et afin de répondre à ce besoin de meilleure transparence, le chef du SFIN a proposé une solution de changement de pratique comptable qui permet notamment :

- d'amortir le solde des investissements comptabilisés selon l'ancienne méthode sur une période de 3 ans. (Ainsi, c'est la raison pour laquelle n'apparaîtra plus de montant d'amortissement sous la rubrique 331000 du centre financier 9405 dès le budget 2012).
- de montrer plus clairement les montants des subventions effectivement versées aux communes;
- d'inscrire au budget les investissements, compensés par une recette équivalente provenant du fonds;
- d'être conforme à la loi sur les finances et celle du fonds.

Ce changement de pratique comptable a induit de grandes différences entre l'année 2011 et l'année 2012. En effet, en 2011, le budget comprend encore un solde d'amortissements de 6,4 millions sur l'ancien crédit d'investissement par le biais duquel étaient versées les subventions auparavant. Il a donc fallu réduire au minimum les subventions versées par le biais de la rubrique 9405.362800 et prélever dans la fortune du fonds pour "passer le cap" du changement de pratique comptable (double comptabilisation des amortissements et des subventions dans le fonds en 2010 et 2011). En 2012, il n'y aura plus d'amortissements. Car le but est d'atteindre une concordance entre les recettes de la redevance et les subventions versées et non pas d'amortir les investissements faits dans ce domaine par la fortune du fonds.

Le DGT reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.